



Commune d'ODENAS (Rhône)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 18 mars 2024 à 20H00

Département du Rhône
Commune d'ODENAS
Nombre de conseillers en exercice : 15
Quorum : 8
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre d'absents représentés : 3
Nombre de votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune d'ODENAS s'est réuni en séance ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de Madame Evelyne GEOFFRAY, Maire d'ODENAS.

Le Conseil municipal a été convoqué par Madame Evelyne GEOFFRAY, Maire, par courrier du 12 mars 2024, adressé par voie électronique à chaque conseiller, conformément aux formes prescrites par l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 12 mars 2024.

Membres présents : Monsieur François BERTIN, Madame Marine BONNET, Madame Danielle CUCCHIARO, Madame Agnès DUBOST, Madame Marie-Claude FAYARD, Madame Evelyne GEOFFRAY, Monsieur Jean-Marc GUERIN, Monsieur Bernard PHILIPPE, Monsieur Julien RUET, Madame Marie-Françoise TRICHARD, Monsieur Michel TRICHARD.

Membres absents ayant donné pouvoir : Madame Catherine BRANCHE pouvoir à Madame Marie-Claude FAYARD, Monsieur Jean-Benoît DE CHABANNES pouvoir à Madame Danielle CUCCHIARO, Monsieur Rémy VARICHON pouvoir à Monsieur Bernard PHILIPPE.

Membre absent excusé : Monsieur Karl ALCOR.

La convocation comporte l'ordre du jour suivant :

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 3- Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal
- 4- Assainissement collectif :
 - o Contrat de délégation de service public : choix sur la transition avant transfert de la compétence à la CCSB
- 5- Eclairage public : démarche performancielle

6- Finances :

- Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs pour le budget principal 2023 et le budget annexe de l'assainissement 2023 : approbation et décision d'affectation des résultats
- Vote des budgets 2024 pour le budget principal et l'assainissement (vote des deux budgets et toutes décisions s'y rapportant)
- Adhésion à la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE+ visant à financer l'ingénierie et à planifier les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics – Appel à manifestation d'intérêt CHÊNE
- Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour la réhabilitation énergétique de l'école

7- Comptes rendus des réunions de commissions et syndicats

8- Questions diverses

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame Evelyne GEOFFRAY invite le Conseil municipal à délibérer selon l'ordre du jour.

1) Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

A l'unanimité, le Conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance Madame Marine BONNET qui en accepte les fonctions.

2) Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 janvier 2024 appelle des observations.

Après ajout au procès-verbal de la remarque faite par Monsieur Michel TRICHARD, suite à sa demande, concernant la réfection nécessaire des trottoirs sur le parking de la salle des fêtes situé route de Charentay et en l'absence de nouvelles observations, Madame le Maire soumet ce procès-verbal au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024.

3) Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

Délibération du Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n° 2/05/2020 du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

FINANCES :

- Décision du 08 décembre 2023 : signature d'un devis pour la conception et l'impression de 460 bulletins municipaux pour un montant de 2 629,00 € TTC avec la société DG PROMO ;
- Décision du 14 décembre 2023 : signature d'un devis pour la visite périodique des portes sectionnelles pour un montant de 318,00 € TTC avec la société CMEL VGP ;

- Décision du 12 janvier 2024 : signature d'un devis pour une prestation d'animation pour le repas des Aînés le 24 février 2024 pour un montant de 500,00 € TTC avec Madame NEMOND Chantal ;
- Décision du 12 janvier 2024 : signature d'un devis pour l'achat de batteries avec adaptateurs pour le matériel PELLENCE pour un montant de 4 117,60 € TTC avec la société BRIQUET MOTOCULTURE ;
- Décision du 16 janvier 2024 : signature d'un contrat pour le nettoyage dégraissage des ventilations de cuisine de la cantine scolaire pour un montant de 516,00 € TTC avec la société ASEPTI AIR ;
- Décision du 16 janvier 2024 : signature d'un contrat pour le nettoyage dégraissage des ventilations de cuisine de la salle Paradis pour un montant de 204,00 € TTC avec la société ASEPTI AIR ;
- Décision du 16 janvier 2024 : signature d'un contrat pour l'entretien annuel de la VMC double flux de la structure EAJE La Galipette et de la salle Paradis pour un montant de 366,00 € TTC avec la société RENODYN ;
- Décision du 26 janvier 2024 : signature d'un devis pour le renouvellement de l'abonnement à l'application panneauPocket pour une durée de 2 ans pour un montant de 260,00 € TTC avec la société PANNEAU POCKET ;
- Décision du 26 janvier 2024 : signature d'un devis pour la fourniture d'électrodes enfants et adultes pour le défibrillateur pour un montant de 192,00 € TTC avec la société SCHILLER ;
- Décision du 02 février 2024 : signature d'un devis pour la location de vaisselles et de nappes pour le repas des Aînés le 24 février 2024 pour un montant de 361,20 € TTC avec la société EURL BEAUJOLAIS RECEPTION ;
- Décision du 12 février 2024 : signature d'un devis pour la parution d'une annonce dans le journal Le Progrès pour le marché public des travaux de rénovation énergétique de la mairie et de la structure EAJE La Galipette (consultation des entreprises) pour un montant de 525,02 € TTC avec la société EBRA MEDIAS BOURGOGNE RHÔNE ALPES ;
- Décision du 12 février 2024 : signature d'un devis pour l'abattage de l'arbre dans la cour de l'école et son remplacement pour un montant de 1 896,00 € TTC avec la société LAURENT RIZZO PAYSAGISTE ;
- Décision du 12 février 2024 : signature d'un devis pour la reprise des marquages au sol sur certaines voies communales pour un montant de 1 083,96 € TTC avec la société SIGNAL71 ;
- Décision du 12 février 2024 : signature d'un devis pour l'impression de 450 brochures du DICRIM pour un montant de 591,60 € TTC avec la société DG PROMO ;
- Décision du 16 février 2024 : signature d'un devis pour la fourniture de mignardises et de pièces salées pour le repas des Aînés du 24 février 2024 pour un montant de 440,00 € TTC avec la société GARE AUX GOURMANDS ;

- Décision du 20 février 2024 : signature d'un devis pour la fourniture et le transport de grave recyclée pour le parking route de Charentay pour un montant de 468,57 € TTC avec la société EIFFAGE ROUTE ;
- Décision du 22 février 2024 : signature d'un devis pour la reprise du marquage au sol dans la traversée du village (plus-value résine et enduit à froid) pour un montant de 3 006,12 € TTC avec la société PROXIMARK ;
- Décision du 04 mars 2024 : signature d'un devis pour la commande d'une électrode d'allumage pour la chaudière de la salle Paradis pour un montant de 212,74 € TTC avec la société MAINTENANCE THERMIQUE BEAUJOLAISE ;
- Décision du 04 mars 2024 : signature d'un devis pour le nettoyage et l'exhumation des corps de la concession A034 pour un montant de 635,00 € TTC avec la société POMPES FUNÈBRES DUPASQUIER ;
- Décision du 14 mars 2024 : signature d'un devis pour la maintenance préventive du défibrillateur pour un montant de 359,02 € TTC avec la société MAINTELEC.

DIA :

- Décision du 16 février 2024 : renonciation à préempter le bien concerné par le droit de préemption situé « 148 rue du Beaujolais » à ODENAS (69460), cadastré en section C sous le n° 341 d'une superficie totale de 469 m², appartenant à Monsieur LABRUYERE Paul.

LOCATIONS :

- Décision du 05 janvier 2024 : signature d'une convention portant occupation d'un logement dépendant du domaine public communal qui lie la Commune avec Monsieur GUILLERMIER Johann concernant la location du logement Nord du bâtiment de l'école situé 2 rue du Beaujolais à ODENAS. La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 01/01/2024 et pour un loyer annuel de 6 480,00 €.

4) Assainissement collectif : contrat de délégation de service public : choix sur la transition avant transfert de la compétence à la CCSB

Madame le Maire rappelle que le contrat de délégation passé avec la société SOGEDO pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif arrivera à échéance le 31/12/2024, avec la possibilité de demander un avenant pour proroger d'un an le contrat jusqu'au 31/12/2025, date concomitante avec le transfert réglementaire de la compétence eau et assainissement collectif à la CCSB au 01/01/2026.

Deux solutions s'offrent à la commune :

- 1°) lancer une nouvelle procédure de délégation de service public dite de DSP (affermage) pour une transition optimale et sereine à compter de 2026 ;
- 2°) solliciter une dérogation pour proroger d'un an le contrat de SOGEDO jusqu'au 31/12/2025 et ensuite laisser la CCSB prendre le relais en 2026 avec le risque de se retrouver dans une situation tendue et compliquée pour la bonne gestion de notre assainissement collectif et le suivi de nos 2 STEP.

Le Conseil municipal propose d'opter pour la 1ère solution et de recruter un AMO pour nous accompagner dans la démarche. Demander des devis à plusieurs sociétés.

5) Eclairage public : Démarche performancielle

Rapporteur : Monsieur Bernard PHILIPPE

Une réunion s'est tenue le 13 mars dernier.

Après une visite sur site, 2 types de luminaires suffiraient pour équiper les lampadaires de la commune.

4 types de luminaires ont été présentés.

Le souhait de la commune est d'uniformiser la majorité des luminaires sauf dans les lotissements dont les supports sont différents.

Il est proposé de retenir les modèles suivants :

- modèle Comatelec Citea NG en fixation latérale ;
- modèle Ragni Cirko Lyre dans les lotissements et rue de la Jardinière.

Pas besoin de changer de crosse sur la majorité des mâts d'éclairage public de la commune, sauf rue du Beaujolais et des rues adjacentes.

Demander si possibilité de poser des luminaires suspendus.

Le Conseil municipal entérine le choix des luminaires proposés.

6) Finances

Présentation des budgets 2024 (budget principal et budget assainissement) avec les réalisations de 2023 étudiés en commission Finances et Ressources humaines :

Il est proposé de supprimer la prime naissance de 20 € / enfant et de rediscuter la façon de féliciter les parents.

Il convient de changer le lave-vaisselle de la salle Paradis.

- Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs pour le budget principal 2023 et le budget annexe de l'assainissement 2023 : approbation et décision d'affectation des résultats :

Approbation du compte administratif de l'exercice 2023 – budget principal :

Délibération du Conseil municipal :

Le Conseil municipal ;

Vu le budget principal de l'exercice 2023 approuvé par délibération en date du 27 mars 2023 ;

Vu les résultats d'exécution du budget principal de l'exercice 2023 du Receveur Municipal ;

Vu le rapport de Madame le Maire par lequel il est présenté ;

Le Maire s'étant retiré de la salle des délibérations ;

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, décide :

1° - d'adopter le compte administratif 2023, joint en annexe, arrêté comme suit :

Résultat de l'exercice

En euros	Dépenses	Recettes	Solde résultat N-1	Résultat
Fonctionnement	578 222,64 €	729 441,09 €	506 514,26 €	515 732,71 €
Investissement	298 279,00 €	222 328,66 €	- 130 505,30 €	- 206 455,64 €
TOTAL	876 501,64 €	951 769,75 €	376 008,96 €	309 277,07 €

Résultat consolidé (avec solde de résultat N-1 et restes à réaliser)

En euros	Mandats émis	Titres émis	Soldes résultats N-1	Résultat
Fonctionnement année 2023	578 222,64 €	729 441,09 €	506 514,26 €	515 732,71 €
Investissement année 2023	298 279,00 €	222 328,66 €	- 130 505,30 €	- 206 455,64 €
Total du CA	876 501,64 €	951 769,75 €	376 008,96 €	309 277,07 €
Restes à réaliser (*)	31 100,00 €	55 969,00 €		24 869,00 €
TOTAL	907 601,64 €	1 007 738,75 €	376 008,96 €	334 146,07 €

(*) Engagement des dépenses et des recettes au 31/12/2023 non réalisés en 2023

2° - d'en donner quitus à Madame le Maire.

Approbation du compte administratif de l'exercice 2023 – budget assainissement :

Délibération du Conseil municipal :

Le Conseil municipal ;

Vu le budget primitif du service public d'assainissement de l'exercice 2023 approuvé par délibération en date du 27 mars 2023 et la décision modificative n° 1 approuvée par délibération en date du 31 juillet 2023 qui s'y rattache ;

Vu les résultats d'exécution du budget primitif du service public d'assainissement de l'exercice 2023 du Receveur Municipal ;

Vu le rapport de Madame le Maire par lequel il est présenté ;

Le Maire s'étant retiré de la salle des délibérations ;

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, décide :

1° - d'adopter le compte administratif 2023, joint en annexe, arrêté comme suit :

Résultat de l'exercice

En euros	Dépenses	Recettes	Solde résultat N-1	Résultat
Fonctionnement	62 799,84 €	126 395,51 €	13 493,25 €	77 088,92 €
Investissement	103 274,02 €	24 789,31 €	159 268,24 €	80 783,53 €
TOTAL	166 073,86 €	151 184,82 €	172 761,49 €	157 872,45 €

Résultat consolidé (avec solde de résultat N-1 et restes à réaliser)

En euros	Mandats émis	Titres émis	Soldes résultats N-1	Résultat
Fonctionnement année 2023	62 799,84 €	126 395,51 €	13 493,25 €	77 088,92 €
Investissement année 2023	103 274,02 €	24 789,31 €	159 268,24 €	80 783,53 €
Total du CA	166 073,86 €	151 184,82 €	172 761,49 €	157 872,45 €
Restes à réaliser (*)	27 300,00 €	0,00 €		- 27 300,00 €
TOTAL	193 373,86 €	151 184,82 €	172 761,49 €	130 572,45 €

(*) Engagement des dépenses et des recettes au 31/12/2023 non réalisés en 2023

2° - d'en donner quitus à Madame le Maire.

Approbation du compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur – budget principal :

Délibération du Conseil municipal :

Le Conseil municipal ;

Après s'être fait présenter le budget primitif principal de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant les résultats de la gestion ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation du compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur – budget du service public d'assainissement :

Délibération du Conseil municipal :

Le Conseil municipal ;

Après s'être fait présenter le budget primitif du service public d'assainissement de l'exercice 2023, et la décision modificative n° 1 qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant les résultats de la gestion ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2023 – budget principal :

Délibération du Conseil municipal :

Le Conseil municipal ;

Après avoir pris connaissance des résultats de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget principal qui s'élèvent à la somme de 515 732,71 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter cette somme au budget principal de l'exercice 2024, ainsi qu'il suit :

- Section de fonctionnement (compte 002) : 333 732,71 €
- Section d'investissement (compte 1068) : 182 000,00 €

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 – budget assainissement :

Délibération du Conseil municipal :

Le Conseil municipal ;

Après avoir pris connaissance du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 du budget primitif du service public d'assainissement qui s'élève à la somme de 77 088,92 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter cette somme au budget primitif du service public d'assainissement de l'exercice 2024, ainsi qu'il suit :

- Section d'exploitation (compte 002) : 77 088,92 €
- Section d'investissement (compte 1068) : 0,00 €

- Vote des budgets 2024 pour le budget principal et l'assainissement (vote des deux budgets et toutes décisions s'y rapportant) :

Contribution de la Commune au paiement des charges dues aux organismes de regroupement pour l'exercice 2024 :

Délibération du Conseil municipal :

Madame le Maire expose aux membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer sur le mode de recouvrement des charges dues par la Commune d'ODENAS aux organismes de regroupement, à savoir le Syndicat Intercommunal Sportif ODENAS – CHARENTAY (S.I.S.O.C.) et le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (S.Y.D.E.R.) pour l'exercice 2024.

Il convient ainsi d'opter entre la budgétisation, c'est-à-dire inscrire la somme au budget de l'exercice 2024, ou la fiscalisation, c'est-à-dire mettre cette somme en recouvrement directement auprès des contribuables de la Commune d'ODENAS.

Le Conseil municipal ;

Sur le rapport de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

✓ de budgétiser la totalité de la contribution nécessaire au paiement des charges dues aux organismes suivants : le Syndicat Intercommunal Sportif ODENAS – CHARENTAY (S.I.S.O.C.) pour un montant de 32 136,00 euros ;

✓ de dire que la dépense sera inscrite au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 65568 du budget communal de l'exercice 2024 ;

✓ de fiscaliser la totalité de la contribution nécessaire au paiement des charges dues au Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (S.Y.D.E.R.), pour un montant de 43 869,41 euros.

Vote des taux de la fiscalité directe locale – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024 :

Délibération du Conseil municipal :

Madame le Maire présente l'état de notification n° 1259 COM comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour l'année 2024, Madame le Maire propose de reconduire les taux d'imposition des taxes directes locales fixés en 2023, comme suit :

- Taxe d'habitation : **15,48 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **32,24 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **21,09 %**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **DÉCIDE** de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 et de les fixer comme suit :
 - Taxe d'habitation : **15,48 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **32,24 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **21,09 %**
- **CHARGE** Madame le Maire :
 - De notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services de la Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - De transmettre l'état de notification n° 1259 COM complété des taux votés aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote des subventions pour l'année 2024 :

Délibération du Conseil municipal :

Rapporteur : Madame Evelyne GEOFFRAY, Maire

Vu en commission Finances et Ressources humaines le mercredi 13 mars 2024

Il vous est proposé de fixer, pour l'année 2024, le montant des subventions de fonctionnement à verser aux associations et autres organismes de la manière suivante :

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES LOCAUX

PROPOSITIONS 2024

Amicale des sapeurs-pompiers des Briades :	200,00 €
Association La Galipette :	200,00 €
Cantine scolaire d'Odenas :	200,00 €
Comité Animation Jeunes Odenas :	200,00 €
Comité des fêtes d'Odenas :	200,00 €
Fit' Danse :	200,00 €
Football Club Mont Brouilly :	200,00 €
Les Archers du Pays des Brouilly :	200,00 €
Le Lion Noir	200,00 €
Sou des écoles d'Odenas :	200,00 €
Amicale des boules d'Odenas :	70,00 €
Combattants Algérie Tunisie Maroc (C.A.T.M.) :	70,00 €
La Gaule des Crus :	70,00 €
Société de chasse d'Odenas :	70,00 €

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTÉRIEURS

PROPOSITIONS 2024

Association « Le Réveil » (hôpital local de Beaujeu) :	100,00 €
Secours Populaire Français :	50,00 €
Les restaurants du cœur :	50,00 €
Association AGIVR Beaujolais Val de Saône Handicap :	50,00 €
Association des jeunes sapeurs-pompiers de Ludna : de Saint-Georges-de-Reneins	50,00 €
Les Amis de Brouilly :	50,00 €
Harmonie de Saint-Georges-de-Reneins :	350,00 €
BTP CFA Bourg-en-Bresse :	30,00 €
MFR Balan :	30,00 €
RASED :	80,00 €
Les Sarmentelles de Beaujeu :	200,00 €
Tour du Beaujolais Organisation (championnat Ain Rhône) :	400,00 €
TOTAL	3 720,00 €

Le Conseil municipal ;

Vu le budget principal de l'exercice 2024 ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Il est fait mention que les élus adhérents d'associations visées ci-dessus n'ont pas pris part au vote en ce qui concerne les associations suivantes :

Associations	Élus adhérents
Amicale des sapeurs-pompiers des Briades	Monsieur Jean-Marc GUERIN
Comité des fêtes d'Odenas	Monsieur François BERTIN Madame Marie-Françoise TRICHARD

Après en avoir valablement délibéré ;

DÉCIDE :

- D'attribuer pour l'année 2024 une subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes, tels inscrits ci-dessous :

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES LOCAUX

Montant accordé Sens du vote

Amicale des sapeurs-pompiers des Briades :	200,00 €	13 voix pour
Association La Galipette :	200,00 €	14 voix pour
Cantine scolaire d'Odenas :	200,00 €	14 voix pour
Comité Animation Jeunes Odenas :	200,00 €	14 voix pour
Comité des fêtes d'Odenas :	200,00 €	12 voix pour
Fit' Danse :	200,00 €	14 voix pour
Football Club Mont Brouilly :	200,00 €	14 voix pour
Les Archers du Pays des Brouilly :	200,00 €	14 voix pour
Le Lion Noir	200,00 €	14 voix pour
Sou des écoles d'Odenas :	200,00 €	14 voix pour
Amicale des boules d'Odenas :	70,00 €	14 voix pour
Combattants Algérie Tunisie Maroc (C.A.T.M.) :	70,00 €	14 voix pour
La Gaule des Crus :	70,00 €	14 voix pour
Société de chasse d'Odenas :	70,00 €	14 voix pour

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTÉRIEURS

Association « Le Réveil » (hôpital local de Beaujeu) :	100,00 €	14 voix pour
Secours Populaire Français :	50,00 €	14 voix pour
Les restaurants du cœur :	50,00 €	14 voix pour
Association AGIVR Beaujolais Val de Saône Handicap :	50,00 €	14 voix pour
Association des jeunes sapeurs-pompiers de Ludna : de Saint-Georges-de-Reneins	50,00 €	14 voix pour
Les Amis de Brouilly :	50,00 €	14 voix pour
Harmonie de Saint-Georges-de-Reneins :	350,00 €	14 voix pour

BTP CFA Bourg-en-Bresse :	30,00 €	14 voix pour
MFR Balan :	30,00 €	14 voix pour
RASED :	80,00 €	14 voix pour
Les Sarmentelles de Beaujeu :	200,00 €	14 voix pour
Tour du Beaujolais Organisation (championnat Ain Rhône) :	400,00 €	14 voix pour
TOTAL	3 720,00 €	

- D'autoriser Madame le Maire à procéder au versement desdites subventions sur l'exercice 2024 ;
- De prélever le montant de la dépense correspondante sur les crédits inscrits, à cet effet, au budget principal section de fonctionnement (chapitre 65, article 65748) de l'exercice 2024.

Examen et vote du budget primitif de l'exercice 2024 – budget principal :

Délibération du Conseil municipal :

Rapporteur : Madame Evelyne GEOFFRAY, Maire

Vu en commission Finances et Ressources humaines le mercredi 13 mars 2024

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget principal pour l'exercice 2024 établi par nature et décomposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	PROPOSITIONS
011 - Charges à caractère général	254 110,00
012 – Charges de personnel	283 816,00
65 – Autres charges de gestion courante	105 052,00
66 – Charges financières	13 421,00
67 – Charges spécifiques	500,00
023 – Virement à la section d'investissement	359 649,71
042 – Opérations d'ordre entre section	1 417,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 017 965,71
RECETTES	
013 – Atténuation de charges	
70 – Produits des services	13 000,00
73 – Impôts et taxes	512 805,00
74 – Dotations et participations	88 428,00
75 – Autres produits de gestion courante	70 000,00
002 – Excédent de fonctionnement reporté	333 732,71
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 017 965,71

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	PROPOSITIONS
10 – Dotations, fonds divers et réserves	
16 – Emprunts et dettes assimilées	59 361,00
204- Subventions d'équipement versées	3 000,00
21 – Immobilisations corporelles	468 400,00
23 – Immobilisations en cours	
Restes à réaliser 2023	31 100,00
001 – Solde d'exécution d'investissement	206 455,64
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	768 316,64
RECETTES	
10 – Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	38 905,00
1068 – Excédent de fonctionnement reporté	182 000,00
13 – Subventions d'investissement	72 550,00
16 – Emprunts et dettes assimilées	540,00
024 – Produit des cessions d'immobilisations	90 000,00
021 – Virement de la section de fonctionnement	359 649,71
040 – Opérations d'ordre entre sections	1 417,00
Restes à réaliser 2023	55 969,00
001 – Solde d'exécution d'investissement reporté	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	801 030,71

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

Vu l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales qui institue la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature comptable M57 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 approuvé par délibération n° 4/03/2024 en date du 18/03/2024 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 approuvé par délibération n° 6/03/2024 en date du 18/03/2024 ;

Vu la délibération n° 8/03/2024 en date du 18/03/2024 approuvant l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2023 ;

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2024 présenté par Madame le Maire ;

Vu qu'il y a lieu de procéder au vote du budget principal pour l'exercice 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- DÉCIDE de voter le budget principal de la Commune d'ODENAS pour l'exercice 2024 :

- par nature ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- sans vote formel sur chacun des chapitres ;

- APPROUVE le budget principal de la Commune d'ODENAS pour l'exercice 2024, conformément au document budgétaire annexé et arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	DÉPENSES	RECETTES
	(en euros)	(en euros)
Section de fonctionnement		
Mouvements réels	656 899,00	684 233,00
Mouvements d'ordre	361 066,71	0,00
Sous total	1 017 965,71	684 233,00
Résultat reporté ou anticipé		333 732,71
Total Fonctionnement	1 017 965,71	1 017 965,71
Section d'investissement		
Mouvements réels	561 861,00	439 964,00
Mouvements d'ordre	0,00	361 066,71
Sous total	561 861,00	801 030,71
Solde d'exécution reporté ou anticipé	206 455,64	
Total investissement	768 316,64	801 030,71
Total Général	1 786 282,35	1 818 996,42

- DÉCIDE de ne pas autoriser l'utilisation de la fongibilité des crédits sur l'exercice 2024.

Examen et vote du budget primitif de l'exercice 2024 – budget du service public d'assainissement :

Délibération du Conseil municipal :

Rapporteur : Madame Evelyne GEOFFRAY, Maire

Vu en commission Finances et Ressources humaines le mercredi 13 mars 2024

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget assainissement pour l'exercice 2024 établi par nature et décomposé comme suit

SECTION D'EXPLOITATION	
DEPENSES	PROPOSITIONS
011 - Charges à caractère général	900,00
012 – Charges de personnel et frais assimilés	
65 – Autres charges de gestion courante	34 000,00
66 – Charges financières	16 162,00
67 – Charges exceptionnelles	
023 – Virement à la section d'investissement	53 218,92
042 – Opérations d'ordre entre section	23 151,00
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	127 431,92
RECETTES	
70 – Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	35 000,00
74 – Subventions d'exploitation	
75 – Autres produits de gestion courante	
042 – Opérations d'ordre entre section	15 343,00
002 – Excédent de fonctionnement reporté	77 088,92
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	127 431,92

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	PROPOSITIONS
20 – Immobilisations incorporelles	
21 – Immobilisations corporelles	120 563,45
23 – Immobilisations en cours	
16 – Emprunts et dettes assimilées	12 094,00
Restes à réaliser 2023	27 300,00
040 – Opérations d'ordre entre sections	15 343,00
041 – Opérations patrimoniales	6 780,00
001 – Solde d'exécution d'investissement reporté	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	182 080,45
RECETTES	
10 – Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	
1068 – Excédent de fonctionnement reporté	
13 – Subventions d'investissement	11 367,00
27 – Autres immobilisations financières	6 780,00
021 – Virement de la section de fonctionnement	53 218,92
040 – Opérations d'ordre entre sections	23 151,00
041 – Opérations patrimoniales	6 780,00
Restes à réaliser 2022	
001 – Solde d'exécution d'investissement reporté	80 783,53
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	182 080,45

Le Conseil municipal ;
 Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2 ;
 Vu l'instruction comptable et budgétaire M49 ;
 Vu le compte administratif de l'exercice 2023 approuvé par délibération n° 5/03/2024 en date du 18/03/2024 ;
 Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 approuvé par délibération n° 7/03/2024 en date du 18/03/2024 ;
 Vu la délibération n° 9/03/2024 en date du 18/03/2024 approuvant l'affectation des résultats de l'exercice 2023 ;
 Vu le projet de budget assainissement pour l'exercice 2024 présenté par Madame le Maire ;
 Vu qu'il y a lieu de procéder au vote du budget assainissement pour l'exercice 2024 ;
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- DÉCIDE de voter le budget assainissement de la Commune d'ODENAS pour l'exercice 2024 :

- o par nature ;
- o au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- o au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- o sans vote formel sur chacun des chapitres ;

- ADOPTE le budget assainissement de la Commune d'ODENAS pour l'exercice 2024 conformément au document budgétaire annexé et arrêté comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT	DÉPENSES (en euros)	RECETTES (en euros)
Section d'exploitation		
Mouvements réels	51 062,00	35 000,00
Mouvements d'ordre	76 369,92	15 343,00
Sous total	127 431,92	50 343,00
Résultat reporté ou anticipé		77 088,92
Total Exploitation	127 431,92	127 431,92
Section d'investissement		
Mouvements réels	159 957,45	18 147,00
Mouvements d'ordre	22 123,00	83 149,92
Sous total	182 080,45	101 296,92
Solde d'exécution reporté ou anticipé		80 783,53
Total investissement	182 080,45	182 080,45
Total Général	309 512,37	309 512,37

- **Adhésion à la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE+ visant à financer l'ingénierie et à planifier les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics – Appel à manifestation d'intérêt CHÊNE : Délibération du Conseil municipal :**

La Communauté de Communes Saône-Beaujolais (CCSB) a été reconnue lauréate, en janvier 2024, de l'appel à manifestation d'intérêt CHÊNE. Cet appel à manifestation est porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR).

Le groupement lauréat est coordonné par la CCSB pour l'ensemble des 35 communes de la CCSB.

Le Fonds CHÊNE est le principal outil de financement des collectivités pour la rénovation de leur parc tertiaire, au sein d'ACTEE+ (PRO-INNO-66), troisième édition du programme créé par arrêté ministériel le 28 novembre 2022.

Comme les deux précédentes éditions, ACTEE+ continue, via le Fonds CHÊNE, à accompagner les collectivités territoriales en fournissant une aide à la décision en amont des travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti, et autres actions d'économies d'énergie. L'objectif est de les aider à lever les freins qu'elles peuvent rencontrer pour favoriser le passage à l'acte.

Le fonds CHÊNE finance les cinq lots suivants :

1. Les postes d'économies de flux, véritables ambassadeurs de l'efficacité énergétique au sein des collectivités ;
2. Les outils de suivi et de mesure des consommations énergétiques afin de cibler les gisements d'économies d'énergie ;
3. Les études énergétiques (technique, financière) pour caractériser son patrimoine et vérifier la faisabilité des travaux ;
4. Les études de MOE pour affiner les programmes de travaux de rénovation énergétique ;
5. Les prestations d'AMO pour accompagner les collectivités dans leurs réflexions techniques, juridiques et financières en lien avec l'efficacité énergétique.

Au travers de cet AMI, l'objectif principal de la CCSB et de ses communes membres est de changer d'échelle de réalisation des travaux en obtenant l'ingénierie territoriale nécessaire pour accompagner les communes au plus près afin de :

- Accompagner les projets de rénovation globale et performante
- Aider au suivi des consommations de fluides
- Prioriser les travaux par bâtiment
- Elaborer et suivre les travaux à réaliser
- Mobiliser les ressources financières nécessaires (CEE, Intracting, etc.)
- Evaluer l'impact des actions entreprises

Le budget prévisionnel total du projet pour les 36 membres du groupement, tel que présenté dans sa candidature déposée en juillet 2023, est de 2 123 440 € répartis de la façon suivante :

Tableau récapitulatif pour le groupement	Montant total du projet €	Aide sollicitée €
Lot 1 – Ressources humaines	270 000,00 €	141 750,00 €
Lot 2 – Outils de mesure et de suivi	56 200,00 €	28 100,00 €
Lot 3 – Etudes énergétiques	20 000,00 €	13 600,00 €
Lot 4 Maitrise d'œuvre	2 123 440,00 €	840 368,00 €
Lot 5 Prestations intellectuelles	135 000,00 €	82 500,00 €
Total d'aide	2 604 640,00 €	1 106 318,00 €

Concernant l'éligibilité des dépenses, les devis sont éligibles à partir du 1^{er} juin 2023 et factures à partir du 29 septembre 2023. La fin de la convention est prévue le 31 décembre 2026.

Pour la commune, membre du groupement, la participation à l'AMI CHÊNE lui permet de bénéficier :

- D'un accompagnement technique de la part de l'économe de flux mutualisé sur l'ensemble du patrimoine bâti communal aux différentes étapes d'un projet de rénovation ;
- De financements d'études techniques, de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'études de maîtrise d'œuvre ;
- D'outils de mesure et de suivi des consommations.

Pour la commune, la participation à l'AMI CHÊNE l'engage :

- A respecter les cahiers des charges pour les études définis par la FNCCR ;
- A fournir l'ensemble des factures éligibles mandatées et payées dans les délais au coordinateur du groupement (la CCSB) ;
- A communiquer sur le projet : la commune, bénéficiaire final du programme ACTEE, devra systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux...) bénéficiant de financements versés par la FNCCR.

Le groupement lauréat est coordonné par la CCSB pour l'ensemble des 35 communes de la CCSB.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter la participation à l'appel à projets CHÊNE ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE (PRO-INNO 66) ;
- D'autoriser Madame le Maire à mobiliser tout autre cofinancement mobilisable ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- ACCEPTE de participer à l'appel à projets CHÊNE ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE (PRO-INNO 66) ;
- AUTORISE Madame le Maire à mobiliser tout autre cofinancement mobilisable ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour la réhabilitation énergétique de l'école :**

Délibération du Conseil municipal :

Rapporteur : Madame Evelyne GEOFFRAY

La lutte contre le changement climatique nécessite que notre modèle de développement soit plus sobre en énergie, notamment fossile.

Aussi, la Commune d'ODENAS s'est engagée, par délibération n° 1/05/2021 en date du 17 mai 2021, aux côtés de la CCSB dans une démarche de rénovation énergétique de ces bâtiments (participation à l'appel à projets SEQUOIA et signature d'une convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE).

L'objectif du plan de rénovation énergétique des bâtiments est double : faire baisser la facture d'énergie et réduire les consommations d'énergie des bâtiments.

La société EFFICIENCIES a ainsi été mandatée par la Commune pour réaliser un audit énergétique du bâtiment de l'école avec pour objectif de présenter un scénario avec un gain minimum de 40 % d'économie d'énergie. Après étude et synthèse des résultats, quatre scénarios ont été établis.

Il a été décidé de retenir le scénario 2 de l'audit énergétique avec une économie d'énergie potentielle à 43 % en énergie finale.

Sur la base du scénario 2, la Commune d'ODENAS a mandaté Monsieur Olivier CUER, économiste de la construction, pour établir un programme de travaux et un chiffrage prévisionnel.

Le programme de travaux callé sur le scénario 2 de l'audit énergétique prévoit :

1. L'isolation thermique des planchers bas
2. L'isolation thermique des murs par l'intérieur
3. La mise en place d'éclairage à module LED
4. La mise en place de panneaux photovoltaïques
5. La mise en place de fenêtres ou porte fenêtres complètes avec vitrages isolants
6. L'isolation thermique des combles du bâtiment principal
7. La mise en place d'un calorifugeage des réseaux de distribution de chauffage, d'ECS (eau chaude sanitaire) et de refroidissement
8. L'installation d'un système de régulation dans les bâtiments en complément de ce qui existe déjà
9. La réfection des toitures

L'ensemble de ces travaux estimé par l'économiste de la construction s'élève à 882 178 € HT, comprenant les coûts suivants :

- Etudes (diagnostics amiante et plomb, honoraires maîtrise d'œuvre, honoraires OPC, honoraires d'un bureau de contrôle, honoraires d'un coordonnateur SPS, autres frais divers) : 114 764 €
- Travaux allotis en 7 lots : 767 414 €

Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « Fonds vert » pour l'exercice 2024, du Département du Rhône dans le cadre de l'appel à projets 2024 du dispositif de partenariat territorial, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Financements publics concernés et types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Subvention du Fonds vert (exercice 2024)	441 089,00 €	50 %
Conseil départemental du Rhône (appel à projets 2024)	220 544,50 €	25 %
Conseil régional Auvergne Rhône Alpes (2024)	44 108,90 €	5 %
Autofinancement (emprunt et fonds propres)	176 435,60 €	20 %
TOTAL HT	882 178,00 €	100 %

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

- 1^{ère} tranche de travaux sur l'exercice 2024 : réalisation des points 6 et 9 du programme de travaux (isolation des combles du bâtiment principal et réfection des toitures) :
 - o Etude de conception : mars à avril 2024
 - o Consultation des entreprises : mai – juin 2024
 - o Chantier : de juillet à novembre 2024
- 2^{ème} tranche de travaux : réalisation des points 1, 2, 3, 4, 5, 7 et 8 du programme de travaux :
 - o Etude et conception : septembre à décembre 2024
 - o Consultation des entreprises : janvier à mars 2025
 - o Fin chantier : décembre 2025.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 882 178 € HT ;
- APPROUVE le plan de financement exposé ;
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions et ressources nécessaires auprès du Fonds vert (exercice 2024), du Département du Rhône dans le cadre du dispositif de partenariat territorial (appel à projets 2024), de la région Auvergne Rhône-Alpes.

7) Comptes rendus des réunions de commissions et syndicats

Pas de comptes-rendus de réunions.

8) Questions diverses

- Pigeons : un arrêté a été pris pour réguler la population des pigeons de ville. Un courrier d'information sera préparé et distribué dans le centre bourg. Mettre le n° de téléphone de Monsieur Julien RUET (réfèrent).
- Fibre : prévoir d'installer la fibre dans le bâtiment de la mairie.
- Gestion et protection de la ressource en eau : réflexion à mener sur la récupération de l'eau de pluie. Voir si possibilité de récupérer l'eau de la réserve du bâtiment de la distillerie.
- Matériel de la CUMA : voir possibilité d'utiliser le matériel de la CUMA. Madame Marine BONNET se renseigne auprès de la fédération.
- Déchets (rapporteur : Monsieur Bernard PHILIPPE) : -
 - o Composteur collectif pour les biodéchets : cet équipement fonctionne que si l'on s'en occupe (charge supplémentaire pour le personnel communal) ;
 - o Abri pour les biodéchets avec collecte régulière : voir les localisations possibles sur le territoire ;
 - o Collecte des OM tous les 15 jours à partir de 2025 (le collecteur doit revoir toute son organisation).

- Entretien des haies : envoyer un courrier à Madame DESMOLLES.

Prochaines réunions :

- Réunion informelle des élus le 15/04/2024 à 20H00 en mairie ;
- Conseil municipal le 13/05/2024 à 20H00 en mairie ;
- Réunion informelle des élus le 17/06/2024 à 20H00 en mairie ;
- Conseil municipal le 15/07/2024 à 20H00 en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne se manifestant pour prendre la parole, Madame le Maire lève la séance du Conseil municipal à 22H45.